

COMPTE-RENDU DE CONSEIL D'ECOLE

ECOLE Maternelle Sauveterre

DATE 29 Janvier 2013 DE 18h15 A 19h30

Participants

Madame HATRON Valérie, Directrice

Madame GONZALEZ Elisabeth, Enseignante

Madame ZANNI Martine, ATSEM

Monsieur D'AMECOURT Yves, Maire

Madame COMBEFREYROUX Sandrine, Adjoint au Maire chargée des écoles

Monsieur POUBEAU Florian, Secrétaire Général

Monsieur CLAVERIE Franck, Responsable du personnel

Madame FAYTE Marike, Représentante des parents d'élèves

Madame DALLA SANTA Aurore, Représentante des parents d'élèves

Monsieur LOGET Didier, Représentant des parents d'élèves

Madame DUBERGA Stéphanie, Représentante des parents d'élèves

Absents excusés

Madame GABARROHE Marie-Laure, Inspectrice de l'Éducation Nationale

Madame BAZZANI Rose, DDEN

Madame CLERICI Angélique, Enseignante

Madame MARCHAND Marie, Enseignante

Madame CHAMBERY Julie, Représentante des parents d'élèves

Madame RENAUX Sybille, Représentante des parents d'élèves

Ordre du jour : 1°- Rythmes scolaires

2°- Préparation de la rentrée 2013

3°- Les rencontres

4°- Les comptes

5°- Les travaux

6°- Questions des parents

1°- Les rythmes scolaires

La directrice donne les informations parues dans le décret du 26 janvier 2013 et dans le dossier de presse du 10 janvier 2013.

La réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014.

Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Le présent décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

La réforme des rythmes scolaires poursuit en premier lieu un objectif pédagogique : la réussite des enfants à l'école primaire dépend pour une part essentielle des conditions dans lesquelles se déroulent leurs apprentissages. Or, depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les élèves français subissent des rythmes scolaires totalement inadaptés à leurs rythmes biologiques.

La journée actuelle de nos écoliers est en effet plus longue et plus chargée que celle de la plupart des autres élèves dans le monde.

Notre pays cumule ainsi :

- un volume horaire annuel d'enseignement très important, qui s'élève à 864 heures par an**

contre 774 heures à 821 heures en moyenne – selon l'âge des écoliers – au sein de l'OCDE ;

- le nombre de jours d'école le plus faible d'Europe, à savoir 144 jours seulement contre 187 jours en moyenne au sein de l'OCDE ;
- une semaine particulièrement courte avec 4 jours d'école par semaine, contre 5 voire 6 chez la plupart de nos voisins européens ;
- une année scolaire concentrée sur seulement 36 semaines.

Pour mettre fin à cette spécificité française défavorable à la réussite scolaire de nos enfants, il est nécessaire et urgent d'instaurer un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire à la fois sur la journée et sur la semaine.

Il s'agit, avec cette réforme, d'assurer un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, grâce à une meilleure répartition des heures d'enseignement en classe sur la semaine, à un allègement du nombre d'heures d'enseignement par jour et à une programmation des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Elle permettra également de répondre plus efficacement à la difficulté scolaire dans le cadre de périodes d'enseignement en groupes restreints.

Par ailleurs, les nouveaux rythmes donneront lieu à une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire. Les activités proposées aux élèves au cours de la journée seront organisées de façon complémentaire grâce à un dialogue renouvelé avec les collectivités territoriales et aucun enfant ne devra être laissé sans solution de prise en charge avant 16h30.

La Directrice demande si elle a en même temps répondu aux deux premières questions des parents avec les éléments que nous avons à l'heure actuelle, à savoir: que va apporter de mieux le changement des rythmes scolaires et que vont devenir les élèves en difficultés?

Aucune précision n'est demandée.

Monsieur le maire informe le conseil d'école qu'une réunion a eu lieu à la communauté des communes et qu'à la suite de cette réunion, un questionnaire a été distribué aux parents.

Les premiers résultats de cette concertation montrent que les parents préféreraient que la 9ème demi journée soit le mercredi matin et que le changement se fasse à la rentrée 2014.

Après avis des parents d'élèves, en attendant un complément d'information et pour se donner du temps, la mairie souhaite demander au Directeur Académique de l'Éducation Nationale, un report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire précise que, malgré l'allègement des normes d'encadrement, il faudrait 20

personnes pour mettre en place les activités pédagogiques complémentaires dans les deux écoles.

2° - Préparation de la rentrée 2013

Les inscriptions à l'école maternelle des enfants nés en 2010 se feront à partir du mois d'avril. Le conseil d'école décide le report de la décision pour la scolarisation des enfants nés en 2011 au dernier conseil d'école, en fonction des places disponibles.

Madame Combefreyroux, adjoint au Maire, demande si la scolarisation des 2 ans était devenue obligatoire? La directrice pense que, d'après la circulaire parue en janvier relative à la scolarisation des moins de 3 ans, ce n'est toujours pas une obligation, mais qu'elle allait se renseigner. Une décision pourra alors être prise lors du dernier conseil d'école, en fonction du caractère obligatoire ou facultatif de la scolarisation des 2 ans.

3° - Les rencontres

carnaval le mardi 26 février

rencontre sportive (USEP) le vendredi 5 avril zone Bonard

danse école pour la classe de Madame Gonzalez le vendredi 26 avril le matin à Targon

4° - Les travaux

La directrice informe les parents qu'elle avait fait le tour des bâtiments avec Monsieur Poubeau et Monsieur Girouard afin que la mairie puisse planifier les travaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux les plus urgents seraient le changement des fenêtres côté cour.

5° - Questions des parents

Que faire quand un enseignant n'est pas rapidement remplacé?

Les enfants sont répartis dans les classes.

Date du prochain conseil d'école